



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/067/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Véronique AMBROSANIO
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.23.26.15.36 – veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Maison de Quartier du Pont du Las » sis à TOULON (VAR) 56, Rue Félix MAYOL, sur la parcelle cadastrée CX n°0575,

Considérant, la demande de Madame PRIN Florence, Présidente de l'Association « ASCM Gymnastique » sollicitant de la Ville de TOULON, l'attribution de la « Salle de danse » située dans lesdits locaux,

DECIDE

DE CONCLURE avec l'Association « ASCM Gymnastique » dont le siège social est sis à TOULON (83200) 56, Rue Felix MAYOL, représentée par sa Présidente, Madame PRIN Florence, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de la « Salle de danse » de la « Maison de quartier du Pont du Las », sis à TOULON (Var), 56, Rue Félix MAYOL, parcelle cadastrée section CX n°0575.

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2023 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans et moyennant une redevance annuelle de 185.88 € TTC (CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES)

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 90.12 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 13 JUIN 2024

Transmis au contrôle de Légalité le : 13 JUIN 2024

Publié le : 13 JUIN 2024


Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N. 2024/067/AJ - Conclusion d'une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle dénommée " Salle de danse " de la " Maison de quartier du Pont du Las ", avec l'Association 'ASCM Gymnastique'

Date de transmission de l'acte : 13/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 13/06/2024

Numéro de l'acte : 2024067AJ (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240613-2024067AJ-AR

Date de décision : 13/06/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations